

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 16 Décembre 2014 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur Luc LEBRETON en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance, Madame le Maire et son Conseil Municipal souhaite un prompt rétablissement à Jean Marc CHANAVAT 3^{ème} Adjoint.

Madame le Maire remercie les membres du CCAS pour leur participation à la collecte de la Banque Alimentaire .

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines séances du Conseil Municipal.

Les dates retenues sont :

- le Lundi 19 Janvier 2015 à 20h
- et le Jeudi 19 Février 2015 à 20h.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LEBRETON souhaite apporter une modification au Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 Novembre 2014. En effet, pour les délibérations 66 et 67, il rappelle qu'il a voté contre et souhaite faire remplacer le vote à l'unanimité par vote à la majorité. Le dernier compte rendu sera modifié en ce sens.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE – COMMANDE DE MOINS DE 15 000 € HT

NEANT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire et de ses adjoints prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il n'a pas été fait application du droit de préemption pour les immeubles suivants.

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
05/2014	07/11/2014	Rue du Bief 42330 CUZIEU (AM 348 et 351)	3 011 m ²	Terrain
06/2014	07/11/2014	Rue du Bief 42330 CUZIEU (AM 349 et 350)	704 m ²	Maison + Terrain
07/2014	14/11/2014	Mouillepieds 42330 CUZIEU (AM 344)	220 m ²	Maison + Terrain
08/2014	02/12/2014	1100 Route de Rivas 42330 CUZIEU (B628)	1 000 m ²	Maison + Terrain

01. CHANTIERS EDUCATIFS 2015 - Délibération 77/2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Conseil Général concernant la campagne 2015 de poursuite des chantiers éducatifs. Elle rappelle à cette occasion que les chantiers 2014 ont permis d'employer 10 jeunes de la commune pour une durée de 27 h chacun et souligne l'importance de ces emplois qui permettent d'initier les jeunes au monde du travail et d'avoir des moments d'échanges importants avec eux.

Elle propose au Conseil municipal de reconduire la convention pour 285 heures en 2015 précisant qu'il conviendra d'organiser une réunion de préparation des travaux des Chantiers éducatifs dès le début de l'année 2015 afin d'organiser l'encadrement des jeunes. Une rencontre sera par ailleurs programmée lors de la signature des contrats, réunissant les jeunes concernés et leurs parents et les membres du Conseil Général en charge du dossier.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de reconduire la demande auprès du Conseil Général pour le quota d'heures proposées et d'en assurer le suivi, et PREVOIT d'inscrire le montant correspondant au budget communal 2015.

02. ENVELOPPE CANTONALE PROGRAMME SOLIDARITE 2015 Délibération 78/2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager le renouvellement du camion des services techniques et de prévoir l'acquisition éventuelle d'un tracteur.

Le montant prévisionnel de l'acquisition d'un camion s'élève à 27 563.81 € HT soit 32 999.67 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'acquisition d'un tracteur s'élève à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention peut être faite au Conseil Général au titre de l'enveloppe solidarité 2015.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le dossier de l'acquisition pour un montant global de 67 563.81 € HT, SOLLICITE le Conseil Général pour une subvention au titre du programme Solidarité 2015 et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

03. VOIRIE COMMUNALE 2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - Délibération 79/2014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie prévus par la Commission « Voirie » pour l'année 2015 et notamment le projet relatif à la route de Bellegarde (depuis le numéro 137 jusqu'au 776).

Le projet représentant un coût estimatif prévisionnel de 52 433.70 € HT, Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite au Conseil Général dans le cadre du programme 2015 de Voirie communale et rurale.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité CONFIRME qu'il approuve le dossier des travaux sur la Route de Bellegarde pour un montant estimatif prévisionnel de 52 433.70 € HT, SOLLICITE le Conseil Général pour une subvention au titre du programme 2015 de Voirie communale et rurale et, PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

04. MISE A DISPOSITION DE LA MICRO CRECHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GALMIER HAUSSE DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015 - Délibération 80/2014

Madame le Maire rappelle que par la délibération 43.2009, la Mairie de CUZIEU a mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier l'ancien logement de fonction de l'école. Une convention de mise à disposition a été signée à cet effet.

Compte tenu des travaux d'extension réalisés par la mairie, il convient de modifier le montant de la redevance.

Le service des Domaines (dépendant de la Direction Générale des Finances Publiques) a été sollicité et a estimé à 8 800 € par an le montant de la valeur locative du bâtiment.

Madame le Maire propose donc d'appliquer ce nouveau tarif à partir du 1^{er} Janvier 2015. Cette mise à disposition sera versée semestriellement ; son montant sera réévalué chaque année au 1^{er} décembre conformément à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau montant de la redevance à partir du 1er janvier 2015 et charge Mme le Maire de signer les documents correspondants.

05. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'AVENIR A PARTIR DU 5 JANVIER 2015 - Délibération 81/2014

Madame le Maire rappelle que le Contrat d'Avenir de l'agent mis à disposition de l'école se terminant le 26 Décembre 2014 il convient de prévoir son remplacement.

Un nouvel agent sera mis à disposition de l'école maternelle le matin et assurera la surveillance de la pause méridienne et de la garderie et participera à l'encadrement des TAP (soit environ 31 h réelles par semaine).

Pour cela, il convient de signer un contrat d'avenir annualisé de 25 heures par semaines sur une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) à compter du 5 janvier 2015.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de recruter un contrat d'avenir pour une personne pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois à raison de 35 Heures par semaine à compter du 5 du 5 Janvier 2015 et AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches requises pour ce contrat et à signer tout document relatif à son renouvellement.

**06. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI A PARTIR DU 5 JANVIER 2015 -
Délibération 82/2014**

Madame le Maire rappelle que le Contrat d'Avenir de l'agent mis à disposition de l'école se terminant le 26 Décembre 2014 il convient de prévoir son remplacement.

Un nouvel agent sera mis à disposition de l'école maternelle l'après-midi et assurera la surveillance de la pause méridienne et de la garderie et participera à l'encadrement des TAP et au ménage du Mardin (soit environ 26 h réelles par semaine).

Pour cela, il convient de signer un contrat d'accompagnement à emploi annualisé de 20.50 heures par semaines sur une durée de 6 mois renouvelable à compter du 5 janvier 2015.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de recruter un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de 6 mois renouvelable à raison de 20.5 Heures par semaine à compter du 5 Janvier 2015 et AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches requises pour ce contrat et à signer tout document relatif à son renouvellement.

**07. MAITRISE ŒUVRE MISE ACCESSIBILITE MAIRIE, CREATION DU CHEMINEMENT ENTRE L'ECOLE LA MAIRIE LA CANTINE ET L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE CHOIX DES ATTRIBUTAIRES -
Délibération 83/2014**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur le site du Conseil Général de la Loire pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour :

- Le Chantier de Mise en accessibilité des locaux de la Mairie (Lot 1)
- La création d'un cheminement piétonnier entre la mairie, l'école et la cantine (Lot 2)
- L'aménagement de l'entrée du village Rue de la Coise (Lot 3)

Madame le Maire dresse le bilan de cette consultation et propose au Conseil Municipal de retenir les offres économiquement les plus avantageuses. La Commission d'Appel d'Offre a ouvert les offres le jeudi 11 Décembre. Pour le lot 1, 12 entreprises ont soumissionné, pour le Lot 2, 11 entreprises ont soumissionné et, pour le Lot 3, 11 entreprises ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres a étudié les candidatures et a analysé les offres et les a classées conformément aux critères de choix énoncés dans le cahier des charges.

Madame le Maire, sur proposition de La Commission d'Appel d'Offres, propose au Conseil Municipal de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE pour le Lot 1 l'offre de la société Activ Archi de ST PRIEST EN JAREZ (42120) pour un montant de 7 950 € HT soit 9 540 € TTC, VALIDE pour le Lot 2 l'offre de la société Calad' Etudes de LIMAS (69400) pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC, VALIDE pour le Lot 3 l'offre de la société Calad' Etudes de LIMAS (69400) pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC et , CHARGE Madame le Maire de signer les marchés correspondants.

**08. MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT ET DES CRITERES D'APPRECIATION GENERALE POUR LE REGIME INDEMNITAIRE-
Délibération 84/2014**

La loi « Mobilité » du 3 août 2009 a inséré un article 76-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, la notation par un « entretien professionnel » sur les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. » Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de cette disposition.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour 2014, la Commission Personnel Communal a validé la mise en place de l'évaluation des agents par des entretiens professionnels après élaboration des fiches de postes et des fiches d'entretien individuel (et à ainsi abandonné le principe de la notation).

A cette occasion, il convient de déterminer de nouvelles conditions d'attribution du régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution des emplois et des missions dévolues aux agents de la commune. Les primes et indemnités susceptibles d'être versées ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Madame le Maire propose de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire ainsi que le règlement intérieur de ce régime indemnitaire.

MODALITE D'ATTRIBUTION :

1. Modalités de versement :

Indemnités versées pour partie mensuellement et pour partie annuellement :

- ❖ mensuellement, de janvier à novembre : le versement du montant indemnitaire est défini selon l'appréciation générale de l'agent en fonction de la fiche d'entretien individuel de l'année N-1.

Le versement de ces indemnités mensuelles sera suspendu en cas d'absence ou d'arrêt maladie supérieur à 10 jours.

- ❖ solde en décembre après application des critères d'appréciation générale de l'agent de l'année N

- ❖ **Critères à prendre en compte pour l'appréciation générale :**

Présentisme ; Assiduité : 40 % si aucune absence.

Le pourcentage est réévalué en fin d'année en fonction des absences

Qualité relationnelle : 30%(au public- au supérieur hiérarchique –aux collègues de travail)

Qualité du travail : 30 % (prise de responsabilité- entretien du matériel- entretien du poste de travail)

Sont pris en compte les emplois des trois filières concernées qui sont inscrit au tableau des effectifs et pourvus par un agent fonctionnaire titulaire. Un prorata est effectué entre le temps de travail hebdomadaire et 35 h pour les agents à temps non complet et entre le temps d'occupation / année et les 12 mois de l'année complète quand l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année.

2. Revalorisation :

Les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Où et délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et une voix contre APPROUVE la mise en place des entretiens individuels, APPROUVE les modalités d'attribution du régime indemnitaire, APPROUVE le règlement intérieur qui portera sur les modalités d'attribution individuelles de ce régime indemnitaire, et PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

09. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE - Délibération 85/2014

Madame le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire..

Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- que la solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 et Vu la délibération du 2 octobre 2014 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

❖ **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

- **De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.**
- **Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.**
- **Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.**

11. RECEVEUR MUNICIPAL - INDEMNITES DE CONSEIL- Délibération 87/2014

Madame le Maire explique qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame le Maire précise que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil municipal qui a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Par ailleurs, elle indique que si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Madame le Maire propose donc d'accorder une indemnité de conseil annuelle à Madame FAVARD, Receveur Municipal sur la base du décompte d'indemnité globale liquidée présenté en fin d'année et établi sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos; elle précise à titre d'exemple que pour 2014, l'indemnité calculée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, s'élève à 398,91 €.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE SON ACCORD pour le versement des indemnités de Conseil à Mme FAVARD à un taux de 100 % pendant la durée du mandat municipal et AUTORISE Madame le Maire à prélever la somme nécessaire sur le compte 6225 du budget communal.

12. DECISION MODIFICATIVE N°02 - Délibération 88/2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des exécutions budgétaires, des ajustements de crédits sont rendus nécessaires.

Article/Chap.	Désignation Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté	R/O	Type *
10222/10	FCTVA	Invest.	R			511.00 €	511.00 €		
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest.	R			13 852.00 €	13 852.00 €		

1323/13	Départements	Invest. R		15 070.00 €	15 070.00 €
1323/13	Départements	Invest. R 140		171 198.00 €	171 198.00 €
1325/13	Groupements de collectivités	Invest. R		-15 070.00 €	-15 070.00 €
13251/13	Subv du GFP de rattachement	Invest. R 140		-181 198.00 €	-181 198.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest. R		-4 803.00 €	-4 803.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest. R		440.00 €	440.00 €
2041582/204	GFP : Bâtiments et installation	Invest. D 148		1 000.00 €	1 000.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest. D 01/01		4 300.00 €	4 300.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest. D 01/01		-4 300.00 €	-4 300.00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest. D 148		-1 000.00 €	-1 000.00 €
60611/011	Eau & assainissement	Fonc. D		400.00 €	400.00 €
60612/011	Energie-électricité	Fonc. D		2 700.00 €	2 700.00 €
60621/011	Combustibles	Fonc. D		-5 400.00 €	-5 400.00 €
60623/011	Alimentation	Fonc. D		4 000.00 €	4 000.00 €
60632/011	F. de petit équipement	Fonc. D		4 000.00 €	4 000.00 €
611/011	Contrats prestations services	Fonc. D		17 000.00 €	17 000.00 €
61551/011	Entretien matériel roulant	Fonc. D		800.00 €	800.00 €
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	Fonc. D	02	0.00 €	0.00 €
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	Fonc. D		3 000.00 €	3 000.00 €
6156/011	Maintenance	Fonc. D		60.00 €	60.00 €
6333/012	Participat° à la format°prof.	Fonc. D		310.00 €	310.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc. D		15 500.00 €	15 500.00 €
6416/012	Emplois d'insertion	Fonc. D		-12 900.00 €	-12 900.00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc. D		-6 900.00 €	-6 900.00 €
6454/012	Cotisations ASSEDIC	Fonc. D		330.00 €	330.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc. D		0.00 €	0.00 €
6534/65	Cot.séc. sociale part patr. élus	Fonc. D		-2 900.00 €	-2 900.00 €
73925/014	Fonds péréquat° recettes fiscal	Fonc. D		-20 000.00 €	-20 000.00 €
Total sélection					

	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la décision modificative N°02 pour les sections de fonctionnement et d'investissement

**SUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
DECISION AJOURNEE**

**13. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE
PRECEDENT - Délibération 89/2014**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 168 839 € (< 25% x 675 356 €.)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 Chapitre 21 : 52 204 €

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 Chapitre 23 : 623 152 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 168 839 € (correspondant à 25% des crédits ouverts au budget 2014).

**14. CONVENTION AVEC LE SIEL POUR LE RENOUELEMENT DES LANTERNES VAPEUR DE
MERCURE (HORS LOTISSEMENT PRIVES) - Délibération 90/2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les projets de renouvellement des lanternes vapeur de mercure (Hors lotissements privés). Conformément aux statuts (Article 2 notamment), et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% - Pu	Participation
	Travaux		commune
Renouvellement lampe vap. Mercure - Route Rivas Armoire J	19 340 €	68%	13 152 €
Renouvellement lpe vap. Merc -Rue Bourgée Froide Armoire L	5 890 €	68%	4 005 €
Renouvellement lampe vap. Mercure – Rte St Galmier Armoire U	5 935 €	68%	4 036 €
Renouvellement lpe vap. Mercure - La Châle Armoire A1 B / T / A	4 158 €	68 %	2 828 €
Renouvellement lpe vap. Mercure -Rte Bellegarde Armoire C et D	7 995 €	68 %	5 437 €
Renouvellement lampe vap. Mercure -Rte Veauche Armoire Z	974 €	68 %	662 €
Renouvellement lampe vap. Mercure -Rte Montrond Armoire Q	2 421 €	68 %	1 646 €

Renouvellement lampe vap. Mercure – Montée Eglise Armoire E 2 995 €	68 %	2 037 €
Intervention ERDF Armoire L,P, U et J (4x 445 €)	1 780 €	68 % 1 212 €
TOTAL		35 015 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage de « Renouvellement lanterne vapeur de mercure – Hors lotissements privés » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution, Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, Décide d'amortir ce fonds sur une durée de 1 an et Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage Public – Information sur les lampes à vapeur de mercure :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement européen 245/2009, publié le 23 mars 2009 au JOUE dans le cadre de la directive 2005/32, dite « EuP » (energy using products) vise notamment la suppression des sources dites « lampes à vapeur de mercure ». On retrouve ce type de source sur certaines voiries publiques mais également dans de nombreux lotissements privés sous forme de « boules ». Ce matériel peu coûteux a l'inconvénient d'être énergivore et peu performant (la lampe à vapeur de mercure est à 50 lumens/watt, la moins efficace des sources d'éclairage public).

A compter du 01/01/2015, leur production est stoppée, quant aux stocks ils seront détruits au plus tard le 30 avril 2015.

L'entreprise CITEOS qui assure la maintenance de l'éclairage public à CUZIEU va procéder à un dernier remplacement de ces sources (remplacement systématique tous les 4 ans) **mais en cas de panne déclarée par la suite, les lampes qui ne seront plus fabriquées ne pourront être changées.**

« L'enjeu est de ne plus éclairer PLUS mais d'éclairer JUSTE ».

Personnel Communal :

Madame le Maire a réalisé les entretiens individuels des agents.

Les vœux au personnel auront lieu le vendredi 19 Décembre 2014 à partir de 18h30 en Mairie.

Agrandissement de la micro-crèche :

La réception des travaux aura lieu jeudi 18 Décembre 2014.

Modification simplifiée du PLU :

Suite aux réponses des différentes personnes associées, la Mairie va les rencontrer pour échanger sur ces avis.

TELETHON: Madame le Maire remercie tous les organisateurs, les donateurs et les 35 marcheurs.

95 assiettes ont été servies et, 1 945.63 € ont été collectés et seront reversés au TELETHON.

DATES A RETENIR

22 Mars 2015 : 1^{er} tour des Elections des Conseillers Départementaux

29 Mars 2015 : 2^{ème} tour des Elections des Conseillers Départementaux

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h.


 Le Maire
 Armelle DESJOYAUX